

## Lux-Bond Green

### Informations liées à l'objectif de durabilité du produit

### Contents

|  |   |
|--|---|
| Lux-Bond Green .....   | 1 |
| <b>Sommaire</b> .....  | 2 |
| <b>Objectif d'investissement durable</b> .....               | 4 |
| <b>Stratégie d'investissement</b> .....                      | 5 |
| <b>Proportion des investissements</b> .....                  | 6 |
| <b>Contrôle de l'objectif d'investissement durable</b> ..... | 6 |
| <b>Méthodologies</b> .....                                   | 8 |
| <b>Provenance des données</b> .....                          | 8 |
| <b>Limites de la méthodologie et des données</b> .....       | 8 |
| <b>Due Diligence</b> .....                                   | 9 |
| <b>Politique d'engagement</b> .....                          | 9 |
| <b>Réalisation de l'objectif de durabilité</b> .....         | 9 |

## Sommaire

La stratégie d'investissement durable vise à promouvoir la transition énergétique et à amorcer la progression vers une économie durable et décarbonée. Le contexte et les objectifs sont clairement définis dans plusieurs accords internationaux, notamment l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Le Pacte vert pour l'Europe vise la neutralité en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur le Vieux Continent. Par ailleurs, l'Accord de Paris est le premier traité international juridiquement contraignant qui vise à adapter et développer un comportement résilient à l'égard du changement climatique en le contenant nettement sous le seuil des 2°C. Au-delà de ce cadre international, ces objectifs sont aussi profondément ancrés dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat PNEC du Grand-Duché de Luxembourg.

Le but du compartiment est d'apporter sa contribution à un des objectifs environnementaux répertoriés dans la Taxonomie européenne dès lors qu'elle sera finalisée. Dans cette perspective, et dans l'attente d'un Green Bond Standard au niveau européen, le compartiment investit l'intégralité de ses actifs (à l'exception des liquidités) en obligations vertes, dans le respect des Green Bond Principles de l'ICMA.

Dans le but de ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs de la Taxonomie européenne, le compartiment suit également, entre autres, une politique d'exclusion, détaillée à la suite de ce document.

Le produit possède dès lors un objectif durable qui consiste à créer un impact environnemental positif à en investissant au moins 80% de ses actifs dans des obligations vertes dans le respect des Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA). Le nom du compartiment fait dès lors référence aux obligations vertes, ou green bonds.

Les GBP cités ci-dessus présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations, pour soutenir l'intégrité du marché. Les GBP ont pour objectif d'aider les émetteurs à financer des projets respectueux de l'environnement et durables, qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement. Les émissions alignées sur les GBP doivent présenter un caractère écologique certain en plus d'une opportunité d'investissement. Plus d'informations sont disponibles au sein du site de l'ICMA.

Plusieurs catégories sont reconnues par les GBP comme éligibles pour des projets verts. Les objectifs cités par l'organisation sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la conservation des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, la prévention et le contrôle de la pollution.

En investissant ses avoirs exclusivement dans des obligations vertes, le compartiment vise donc à atténuer l'impact du changement climatique grâce au financement de projets qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement.

Les standards reconnus à l'international pour les instruments obligataires étant très centrés sur la performance environnementale des projets sous-jacents, la Société filtre les émetteurs en fonction des 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies pour satisfaire aux garanties sociales minimales proposées par la Taxonomie européenne et intègre les critères ESG dans sa stratégie d'investissement.

## Préjudice important aux objectifs environnementaux

Le principe qui vise à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux est pris en compte à travers une stratégie d'exclusion et d'intégration.

Le compartiment réalise un minimum de 80% d'investissement durables et les 20% restants sont uniquement dédiés aux liquidités afin d'assurer la bonne gestion du produit. Dès lors, l'intégralité des investissements du produit tiennent compte de ces filtres visant à ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs.

Bien que le compartiment n'investisse que dans des obligations vertes alignées aux principes de l'ICMA, plusieurs critères d'exclusion sont mis en place au niveau de l'émetteur afin de s'assurer que les investissements ne soient pas liés à des sociétés qui pourraient causer préjudices à d'autres objectifs durables, notamment des objectifs sociaux.

Les filtres appliqués sont les suivants :

- Le compartiment n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés en violation des United Nations Global Compact principles (UNGC), tel que défini par le fournisseur externe MSCI ESG, qui analyse l'ensemble des controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec les principes cités.
  
- Le compartiment n'investit pas dans des instruments par des sociétés qui ne sont pas alignées aux United Nations Guiding Principles for Business & Human Rights (UNGP), tel que défini par le fournisseur externe MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société pour s'assurer qu'elle est bien en ligne avec ces principes.
  
- Le compartiment n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui ne satisfont pas les Minimum Social Safeguards de l'Union européenne, tel que défini par le fournisseur externe MSCI ESG. À cet effet, les sociétés qui font l'objet d'un signalement « Rouge » sur des controverses d'ordre Social ou de Gouvernance sont exclues. Les sociétés liées à l'armement controversé sont exclues. Les sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus d'activités liées au tabac sont exclues.
  
- Le compartiment n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses. Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui évalue notamment la sévérité de chaque controverse affectant une société. Cela permet d'exclure une société sur laquelle est survenue une controverse notable liée à ses opérations ou à ses produits et ayant un impact social ou environnemental sévère.
  
- Le compartiment n'investit pas dans des instruments émis par des sociétés qui ne satisfont pas les critères Do No Significant Harm (DNSH) de l'Union européenne. Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui évalue les controverses affectant une société et les lie aux différents objectifs environnementaux définis par l'Union européenne. À cet

effet, une société ne satisfait pas ces critères DNSH si elle possède un signalement « Rouge » ou « Orange » sur les catégories liées à ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau, l'économie circulaire, la prévention de la pollution ou la biodiversité.

## Objectif d'investissement durable

Le compartiment possède un objectif durable qui consiste à créer un impact environnemental positif à en investissant au moins 80% de ses actifs dans des obligations vertes dans le respect des Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA). Le nom du compartiment fait dès lors référence aux obligations vertes, ou green bonds.

Les GBP cités ci-dessus présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations, pour soutenir l'intégrité du marché. Les GBP ont pour objectif d'aider les émetteurs à financer des projets respectueux de l'environnement et durables, qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement. Les émissions alignées sur les GBP doivent présenter un caractère écologique certain en plus d'une opportunité d'investissement. Plus d'informations sont disponibles au sein du site de l'[ICMA](#).

Plusieurs catégories sont reconnues par les GBP comme éligibles pour des projets verts. Les objectifs cités par l'organisation sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la conservation des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, la prévention et le contrôle de la pollution.

En investissant ses avoirs exclusivement dans des obligations vertes, le compartiment vise donc à atténuer l'impact du changement climatique grâce au financement de projets qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement.

Afin d'assurer un alignement aux GBP de l'ICMA, pour chaque investissement du produit, plusieurs points sont vérifiés :

- L'utilisation des recettes de l'obligation doit se diriger vers des projets soutenables.
- Le processus de sélection des projets éligibles doit être défini préalablement à l'émission.
- La gestion des recettes de l'obligation doit être expliquée, et il est recommandé que les recettes soient gérées indépendamment des recettes d'obligations traditionnelles.
- L'émetteur doit s'engager à faire des publications régulières liées à l'impact environnemental des projets financés.

En ce qui concerne le premier point, les projets éligibles aux obligations vertes peuvent être, entre autres, des projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de prévention de la pollution, de moyens de transports propres ou encore de gestion durable de l'eau.

Afin de poursuivre son objectif durable, le compartiment ne tient pas compte des critères de la Taxonomie européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.

## Stratégie d'investissement

Le produit a pour objectif de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui du marché des obligations internationales à notation « Investment Grade », tout en recherchant un impact environnemental positif.

Cet impact environnemental se caractérise par des investissements exclusivement dirigés vers des obligations vertes dans le respect des Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA). Le nom du compartiment fait dès lors référence aux obligations vertes, ou green bonds.

Afin d'assurer un alignement aux GBP de l'ICMA, pour chaque investissement du produit, plusieurs points sont vérifiés :

- L'utilisation des recettes de l'obligation doit se diriger vers des projets soutenables.
- Le processus de sélection des projets éligibles doit être défini préalablement à l'émission.
- La gestion des recettes de l'obligation doit être expliquée, et il est recommandé que les recettes soient gérées indépendamment des recettes d'obligations traditionnelles.
- L'émetteur doit s'engager à faire des publications régulières liées à l'impact environnemental des projets financés.

Plusieurs catégories sont reconnues par les GBP comme éligibles pour des projets verts. Les objectifs cités par l'organisation sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la conservation des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, la prévention et le contrôle de la pollution.

En investissant ses avoirs exclusivement dans des obligations vertes, le compartiment vise donc à atténuer l'impact du changement climatique grâce au financement de projets qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement.

Afin de poursuivre son objectif durable, le compartiment ne tient pas compte des critères de la Taxonomie européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Afin d'assurer le respect de son objectif, l'univers d'investissement du produit est créé à travers l'univers des obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA. Cet univers est construit à travers les données obtenues par Bloomberg et/ou Climate Bonds Initiative (CBI).

Plusieurs filtres d'exclusion sont ensuite appliqués à cet univers. Ces exclusions, détaillées en amont du présent document, viennent ainsi réduire l'univers d'investissement au sein duquel le gestionnaire fera sa sélection, et permettent de s'assurer que les instruments financiers sélectionnés seront en accord avec l'objectif promu.

Au-delà des considérations environnementales, le produit suit également un processus d'investissement de type top-down. À cet effet, un Comité de Global Asset Allocation est en place au sein de Spuerkeess Asset Management dans le but d'identifier les risques et opportunités propres à chaque classe d'actifs, dans un contexte macro-économique. Les décisions de ce Comité sont utilisées par le gestionnaire du produit, sur un principe de meilleur effort, dans le but d'intégrer les considérations économiques dans sa sélection de titres. Les vues macro-économiques peuvent dès lors impacter la duration du compartiment, la part des émissions gouvernementales en portefeuille ou la part des liquidités. L'objectif de durabilité du compartiment reste le point essentiel du produit, c'est pourquoi ces décisions sont intégrées sur la base du meilleur effort. L'implémentation de la vue

économique se fait ainsi au sein de l'univers d'investissement, lui-même défini par l'objectif de durabilité du produit.

Le gestionnaire de portefeuille est ensuite responsable de la sélection des investissements, qui se feront au sein de l'univers préalablement construit. Cette sélection repose sur différents points, à l'instar de : la notation et le profil ESG de l'entreprise, les projets financés par les obligations vertes, les controverses affectant la société, les données disponibles auprès de fournisseurs externes (MSCI ESG, LGX Datahub, Bloomberg, CBI). Ces points d'intérêts sont complétés par la position financière de l'entreprise (à travers une analyse financière traditionnelle). Si une obligation remplit l'ensemble des critères recherchés par le gestionnaire et que son prix est en ligne avec ses attentes, elle peut être investie. Enfin, un Comité ESG mensuel propre à Spuerkeess Asset Management est en place pour vérifier le respect de l'objectif durable du produit.

### Proportion des investissements

Le compartiment investit exclusivement dans des obligations, et peut détenir des liquidités jusqu'à 20% de ses actifs nets.

Le produit investit un minimum de 80% de ses actifs nets dans des obligations vertes, alignées aux GBP de l'ICMA, tel que signalé par Bloomberg et/ou CBI. Les 20% restants peuvent uniquement comprendre des liquidités, dans un objectif de bonne gestion du compartiment.

Ces investissements peuvent être alignés à la Taxonomie européenne, néanmoins, aucun alignement minimum à la Taxonomie européenne n'est recherché. Ce positionnement pourra être revu lorsque la Taxonomie sera finalisée et que la disponibilité des données sera améliorée.

### Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Plusieurs indicateurs sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit :

- Le pourcentage des investissements dans des obligations vertes alignées aux GBP de l'ICMA, qui doit être de 80% minimum.

*Ce point de donnée est obtenu à travers les fournisseurs Bloomberg et/ou Climate Bonds Initiative, qui vérifient l'alignement d'une obligation avec les 4 grands principes de l'ICMA.*

- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés en violation des United Nations Global Compact Principles (UNGC), qui doit être de 0% maximum.

*Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec les principes UNGC.*

- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui ne sont pas alignées aux United Nations Guiding Principles for Business & Human Rights (UNGP), qui doit être de 0% maximum.

*Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société pour en déduire son alignement aux UNGP for Business & Human Rights.*

- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui ne satisfont pas les Minimum Social Safeguards de l'Union européenne, qui doit être de 0% maximum.

*Ce point de donnée est directement obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses et les revenus des sociétés pour déterminer le respect des Minimum Social Safeguards. À cet effet, les sociétés qui font l'objet d'un signalement « Rouge »\* sur des controverses d'ordre Social ou de Gouvernance sont exclues. Les sociétés liées à l'armement controversé sont exclues. Les sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus d'activités liées au tabac sont exclues.*

- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui possèdent un signalement « Rouge » lié à leurs controverses, qui doit être de 0% maximum.

*Ce point de donnée est obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société. Cela signale s'il est survenu une controverse notable liée aux opérations ou aux produits d'une société avec un impact social ou environnemental sévère.*

- Le pourcentage des investissements émis par des sociétés qui ne satisfont pas les critères Do No Significant Harm (DNSH) de l'Union européenne, qui doit être de 0% maximum.

*Ce point de donnée est directement obtenu à travers le fournisseur MSCI ESG, qui analyse les controverses affectant une société et les lie aux différents objectifs environnementaux définis par l'Union européenne. À cet effet, et à travers la méthodologie du fournisseur, une société ne satisfait pas ces critères DNSH si elle possède un signalement « Rouge »\* ou « Orange »\* sur les catégories liées à ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau, l'économie circulaire, la prévention de la pollution ou la biodiversité.*

## Méthodologies

La mesure des indicateurs détaillés ci-dessus est obtenue à travers la somme du poids des investissements liés à chacun des indicateurs. Ces indicateurs sont donc représentés à travers un pourcentage de la valeur nette totale du produit.

## Provenance des données

La méthodologie d'investissement est dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes. À cet effet, les investissements sous-jacents dépendent des données obtenues chez ces fournisseurs d'accès. La qualité des données externes est évaluée tout au long de la relation d'affaires afin d'assurer que ces données répondent aux besoins de la Société.

Conformément à la Procédure d'évaluation et de sélection des fournisseurs de recherche de la Société, tout fournisseur externe de recherche payante doit être sélectionné préalablement à la signature d'un contrat et être évalué tout au long de la relation d'affaires selon certains critères et modalités prédéfinis (couverture des données, qualité des données, prix, etc.).

Le marché des données liées à la durabilité est en constante évolution et la couverture des données est en pleine croissance. Dès lors, la Société recherche régulièrement les avancées du marché des données dans le but de travailler avec des données de qualité.

## Limites de la méthodologie et des données

La méthodologie d'investissement est en partie dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes.

La principale donnée utilisée, qui permet de signaler les obligations vertes, est obtenue à travers deux fournisseurs de données différents. Cela permet d'améliorer la couverture de ce champ de données, tout en offrant la possibilité de contrôler les divergences entre ces différents fournisseurs.

De plus, dans le but de s'assurer que les obligations vertes sélectionnées respectent les Green Bond Principles de l'ICMA, nous privilégions les obligations qui possèdent une assurance externe quant à leur caractère vert.

Enfin, une veille de marché est faite afin d'être informé d'une potentielle mauvaise utilisation des recettes d'une obligation verte.

Il est également important de noter que la politique d'investissement du produit vise à atteindre un objectif durable. La sélection de titres basée sur des critères extra-financiers peut entraîner des biais sectoriels et/ou géographiques dans les investissements. Bien que la croissance du marché des obligations vertes permette une certaine diversification, une approche environnementale peut réduire le potentiel de diversification du produit.

## Due Diligence

Dans le but de s'assurer que les actifs sélectionnés sont en ligne avec la politique d'investissement du produit, plusieurs contrôles sont en place.

Les sociétés exclues d'après la politique d'exclusion sont introduites dans le logiciel de gestion afin d'assurer un contrôle pré-transaction des investissements.

Le Comité ESG de la Société prend connaissance des investissements et peut, si nécessaire, demander des explications au gérant sur ses investissements, voire le désinvestissement de certaines positions.

## Politique d'engagement

L'objectif de durabilité du produit n'est pas lié à une politique d'engagement.

Néanmoins, la Société est devenue partenaire de l'ONG Climate Bonds Initiative, dans le but de promouvoir l'investissement dans des solutions dont l'objectif est d'atténuer les effets du changement climatique. Davantage d'informations sur cet engagement sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.Spuerkeess.lu/fr/blog/lecho-des-marches/Spuerkeess-asset-management-sa-partenaire-de-la-climate-bonds-initiative>

## Réalisation de l'objectif de durabilité

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.

En effet, le compartiment possède un objectif d'investissement durable qui consiste à la recherche d'un impact environnemental positif à travers le financement de projets jugés verts. Le but du compartiment est d'apporter sa contribution à un des objectifs environnementaux répertorié dans la Taxonomie européenne dès lors qu'elle sera finalisée. Dans cette perspective, le compartiment investit une part conséquente de ses actifs en obligations vertes, dans le respect des Green Bond Principles de l'ICMA. D'après les Green Bond Principles de l'ICMA, les recettes d'une obligation verte doivent uniquement servir à financer ou refinancer des projets verts. Ces projets peuvent, entre autres, être des projets liés aux énergies renouvelables, aux transports propres ou encore à des constructions de bâtiments passifs. Ces efforts visent, entre autres, à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le but d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Afin de réaliser cet objectif, le produit investit plus de 80% de ses actifs nets dans des obligations vertes.

---

### Disclaimer

Les informations contenues dans le présent document ont été produites à la date de rédaction et peuvent être modifiées sans préavis. Le présent document est distribué à des fins d'information uniquement et ne saurait constituer un conseil, une offre ni une invitation de la part ou au nom de Spuerkeess Asset Management à acheter ou vendre un produit financier. Spuerkeess Asset Management ne pourra être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans le présent document. Tout investissement ou toute transaction ou autre décision ne doit être mise en œuvre par les clients qu'après une lecture attentive des conditions applicables au produit, le document d'informations clés (KIID), le prospectus ou tout autre document précontractuel.